

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MOT

DE

MONSIEUR LAURENT ESSO

MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

A L'OCCASION DE

**LA REMISE AUX ORGANES DE PRESSE
DE LA VERSION ANGLAISE DES TRAITES ET
ACTES UNIFORMES OHADA, DU CODE DE
PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL**

YAOUNDE, 17 FEVRIER 2017

**Monsieur le Président Directeur Général,
Madame, Monsieur les Directeurs Généraux,
Mesdames, Messieurs les Directeurs de
Publication,**

Mesdames, Messieurs, Chers amis journalistes,

Aujourd'hui, je voudrais vous remettre, pour les archives de vos organes de presse respectifs, la version anglaise des Traités et Actes Uniformes OHADA, du Code de Procédure Pénale et du Code Pénal promulgué le 12 juillet 2016 par le Président de la République **Son Excellence Paul BIYA.**

Je suis honoré de pouvoir poser ce geste symbolique en présence de **Monsieur le Ministre de la Communication**, qui nous fait l'amitié de prendre part à cette cérémonie dont le caractère restreint grandit la signification de sa présence.

Merci Monsieur le Ministre d'être parmi nous.

Mesdames, Messieurs, Chers amis journalistes,

Comme vous le savez et comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler pour ce qui est particulièrement des Textes OHADA, la question de leur traduction avait été soulevée au Cameroun, parce qu'il n'était pas possible pour cette organisation de mettre à disposition des textes en anglais, en raison de ce que le français était sa seule langue de travail.

Cependant, le Gouvernement a fait tout ce qu'il fallait faire pour que le Traité et les Actes Uniformes OHADA soient disponibles au Cameroun en anglais.

C'est ainsi qu'en 1996, lorsque le Président de la République a bien voulu me nommer Ministre de la Justice, le Ministère de la Justice a entrepris de faire procéder à la traduction en anglais du Traité de Port Louis du 17 octobre 1993 portant création de l'OHADA.

Ce Texte a été publié en anglais dans l'édition n°21 du 15 novembre 1997 du Journal Officiel de la République du Cameroun.

Par la suite, le Ministère de la Justice a fait procéder à la traduction en anglais des Actes Uniformes disponibles. Ils ont été publiés en anglais dans des éditions spéciales de septembre 1999 et novembre 1999 du Journal Officiel de la République du Cameroun.

Outre ces initiatives, j'avais entrepris avec Maître AKERE MUNA, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de l'époque, le recensement et la compilation de toute la jurisprudence et de tous les textes appliqués dans le système de la Common Law au Cameroun, avec pour ambition de procéder à leur codification.

Je sais aujourd'hui que cette entreprise n'a plus prospéré.

Parallèlement à ces travaux, le Ministère de la Justice a fait une démarche particulière auprès du Secrétariat Permanent de l'OHADA, pour que l'Article 42 du Traité OHADA qui instituait le français comme seule langue de travail de l'OHADA soit modifié afin de faire aussi de l'anglais, l'une de ses langues de travail.

Cette importante requête du Cameroun a abouti en 2008, lorsque le Traité de Québec a modifié celui de Port Louis en instituant l'anglais comme langue de travail, mais aussi l'espagnol et le portugais comme autres langues de travail de l'OHADA pour tenir compte de l'adhésion de la Guinée Equatoriale et de l'Angola.

La publication le 24 novembre 2016 des Actes Uniformes de l'OHADA en anglais dans le Journal Officiel de l'OHADA, est donc l'aboutissement d'un long processus initié par le Gouvernement et qui a débuté depuis plusieurs années, et non la résultante de ce que d'aucun considère comme un mouvement de grève.

Mais, au vu de l'actualité, nous nous sommes aperçus, que les traductions en anglais des Textes OHADA qu'avaient faites le Ministère de la Justice en son temps et qui avaient été publiées dans des éditions spéciales du Journal Officiel de la République du Cameroun en 1997 et en 1999, n'avaient pas été largement diffusées.

De ce fait, beaucoup d'acteurs qui, en tout état de cause, et en raison de leur profession auraient dû s'abonner au Journal Officiel de la République du Cameroun, sont restés dans l'ignorance de l'existence et de la disponibilité de ces textes en anglais.

C'est la raison pour laquelle, après leur publication intervenue au Journal Officiel de l'OHADA en novembre dernier, et pour éviter de tomber dans les mêmes travers, le Ministère de la Justice a procédé à une édition spéciale de la version anglaise de l'ensemble des Textes OHADA qui sont de plein droit applicables au Cameroun.

L'essentiel pour nous maintenant, c'est de rappeler que le droit OHADA n'est pas un problème de francophones ou d'anglophones, pas plus qu'il n'est un problème de lusophones ou d'hispanophones.

Le droit OHADA constitue un dispositif juridique moderne, international, actualisé, applicable et appliqué dans nos Etats.

Le Ministre de la Justice, dans tous les échanges qui se font sur le sujet et sur d'autres problèmes d'actualité, tient simplement à rappeler quels sont les points de droit en vigueur, tant que le Pouvoir politique n'a pas modifié la législation en présence.

Et le Ministre de la Justice, sur ce problème, a pour devoir d'indiquer les bases sans lesquelles, en l'état, nous ne pouvons aboutir qu'à des solutions illégales, et je le répète, tant que la législation n'aura pas été modifiée.

Tout comme je l'ai indiqué dans ma communication du 22 novembre 2016, dans l'entretien avec la presse du 24 novembre 2016 et lors de toutes les cérémonies qui ont marqué la remise de la version anglaise des Textes OHADA à certains membres du Gouvernement et à certains acteurs judiciaires, je tiens à le redire clairement :

Chers amis journalistes, de par la Constitution, l'anglais et le français sont, au Cameroun, deux langues officielles d'égale valeur.

Il n'est donc, ni illégal, ni illégitime, d'utiliser l'une ou l'autre dans les services publics où qu'ils se situent sur le territoire national.

Tout comme il serait illégal et illégitime de revendiquer la primauté de l'une sur l'autre ou l'exclusion de l'une au détriment de l'autre.

La République garantit la promotion du bilinguisme sur tout le territoire et œuvre pour la protection et la promotion des langues nationales.

Le Président de la République **Son Excellence Paul BIYA** est ferme sur cette option et vient encore de le confirmer par le décret n°2017/013 du 23 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme.

Il s'agit là de rappeler à l'ensemble de la communauté nationale et internationale le contenu du paragraphe premier du Préambule de la Constitution qui stipule que le peuple camerounais, *« fier de sa diversité linguistique et culturelle, élément de sa personnalité nationale qu'elle contribue à enrichir, mais profondément conscient de la nécessité impérieuse de parfaire son unité, proclame solennellement qu'il constitue une seule et même nation, engagée dans le même destin, et affirme sa volonté inébranlable de construire la Patrie camerounaise sur la base de l'idéal de fraternité, de justice et de progrès ».*

Chers amis journalistes, vous suivez le développement de l'actualité nationale et les différents commentaires qui se font.

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux problèmes, il s'agit de trouver des solutions aux problèmes existants et identifiés.

Pour ma part, je voudrais féliciter ceux d'entre vous dont l'objectivité a permis de restituer la vérité des faits.

Il s'agit là d'une grande marque de maturité professionnelle.

Pour vous qui êtes ici, je voudrais vous féliciter, **chers amis journalistes**, pour le professionnalisme dont vous avez fait montre malgré les turbulences qui agitent les réseaux sociaux.

Pour vous qui êtes ici, je voudrais vous féliciter d'avoir eu le courage d'apporter des clarifications sur des sujets qui font polémique.

C'est aussi cela la noblesse de votre métier.

Maintenant, avant de terminer, **chers amis journalistes**, et puisque chaque jour est une année qui commence, permettez-moi de vous présenter, à vous-mêmes et à vos familles respectives, mes vœux les meilleurs de santé, de bonheur, de prospérité et de succès professionnel pour l'année 2017.

Et je voudrais, à l'occasion, vous dire combien je suis heureux de vous réunir ce jour dans cette salle de conférences du Ministère de la Justice pour un moment de convivialité.

Je vous remercie de votre bienveillante attention-/-.

Monsieur le Directeur de la Législation, veuillez, s'il vous plait, présenter les éditions spéciales du Journal Officiel de la République du Cameroun de 1997 et de 1999 qui ont eu à publier les Textes OHADA en anglais.

Veillez également présenter les versions en anglais des Textes OHADA que nous avons édité en plusieurs fascicules

Et veuillez présenter la version anglaise du Code de Procédure Pénale et la version anglaise du Code Pénal.